



650 NZA MAT

GALVANISATION – ANTICORROSION

MAT TENUE BROUILLARD SALIN > 500 HEURES



AVANTAGES

- Séchage rapide.
- Recouvrable par toute peinture.
- Passivation de la surface qui se poursuit et se renforce dans le temps par la formation d'un alliage ferro-zinc en surface.
- Formulation à base d'un zinc lamellaire.
- Excellente résistance aux produits chimiques (sauf acides), aux intempéries et à la corrosion.
- Bonne adhérence sur acier.
- Sans danger par rapport aux « bombes » propulsées au butane.
- Pouvoir couvrant supérieur aux « galva butane », environ +30% de produit actif.

DEFINITION

Revêtement antirouille, à très haute teneur en zinc, pour la protection par galvanisation à froid de toutes pièces métalliques soumises au milieu salin, corrosif, intempéries, ...

MODE D'EMPLOI

Enlever toutes les parties détachables du métal : rouille pulvérulente, calamine, graisses.

Aérosol : agiter vivement, les billes doivent rouler librement.

Pulvériser à 20 cm environ régulièrement en évitant les coulures.

Purger tête en bas rapidement l'aérosol après emploi.

GAZ propulseur : inflammable = CO₂.

CARACTERISTIQUES

Aspect après séchage :	Mat
Couleur :	Gris
Densité (NFT 60-101) :	~ 1,03
Temps de séchage hors poussière :	Instantané
Tenue au brouillard salin :	> 500 h
Pouvoir couvrant :	1,5 m ² /aérosol
% en Métal :	> 62,65 % du film sec
Pureté du zinc :	> 99 %

ORAPI ® ne peut pas avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. ORAPI ® n'assume aucune responsabilité quant : à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier, aux méthodes d'application sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Les informations contenues dans la présente fiche technique ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque application envisagée. L'utilisateur du produit décrit dans la présente fiche technique reste seul responsable de toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes et les biens contre tous risques pouvant résulter de la mise en œuvre et/ou de l'utilisation de ce produit. En conséquence, ORAPI ® dénie toutes garanties implicites ou explicites, y compris les garanties liées à l'aptitude à la vente ou d'adéquation à un besoin particulier, résultant de la vente ou de l'utilisation de ses produits. ORAPI ® dénie notamment toutes poursuites pour des dommages incidents ou conséquents quels qu'ils soient, y compris les pertes financières d'exploitation.



650 NZA MAT

GALVANISATION – ANTICORROSION

MAT

TENUE BROUILLARD SALIN > 500 HEURES

DOMAINE D'APPLICATION

Rails, glissières d'autoroutes, raccords des cordons de soudure sur pièces galvanisées, charpentes et matériels agricoles.

Grillage, barrières, tuyauteries, réservoirs et tout support métallique nécessitant la protection d'une galvanisation.

Toute surface métallique (fer, acier, galvanisé et alliages légers) particulièrement exposés aux atmosphères salines, marines, corrosives.

EMBALLAGE

Aérosol 650 ml

réf. 4650A4

x 12



ORAPI ® ne peut pas avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. ORAPI ® n'assume aucune responsabilité quant : à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier, aux méthodes d'application sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Les informations contenues dans la présente fiche technique ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque application envisagée. L'utilisateur du produit décrit dans la présente fiche technique reste seul responsable de toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes et les biens contre tous risques pouvant résulter de la mise en œuvre et/ou de l'utilisation de ce produit. En conséquence, ORAPI ® dénie toutes garanties implicites ou explicites, y compris les garanties liées à l'aptitude à la vente ou d'adéquation à un besoin particulier, résultant de la vente ou de l'utilisation de ses produits. ORAPI ® dénie notamment toutes poursuites pour des dommages incidents ou conséquents quels qu'ils soient, y compris les pertes financières d'exploitation.